

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 31, 2014

OTTAWA, LE SAMEDI 31 MAI 2014

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 1, 2014, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada by email at questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 1^{er} janvier 2014 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par courriel à l'adresse questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 148, No. 22 — May 31, 2014

Government House	1259
(orders, decorations and medals)	
Government notices	1260
Parliament	
House of Commons	1270
Commissions	1271
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	1281
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	1284
(including amendments to existing regulations)	
Index	1289

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 148, n° 22 — Le 31 mai 2014

Résidence du Gouverneur général	1259
(ordres, décorations et médailles)	
Avis du gouvernement	1260
Parlement	
Chambre des communes	1270
Commissions	1271
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	1281
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	1284
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	1290

GOVERNMENT HOUSE

AWARDS TO CANADIANS

The Chancellery of Honours announces that the Government of Canada has approved the following awards to Canadians:

- From the Government of the Republic of France
Medal of Honour of Labour, Grand Gold Echelon
to Mr. Armand Essiminy
- From the Government of the Federal Republic of Germany
Grand Cross 1st Class of the Order of Merit of the Federal
Republic of Germany
to The Honourable Noël A. Kinsella
- From the Government of Japan
Order of the Rising Sun, Gold Rays with Rosette
to Her Worship Hazel McCallion
- From the Government of Serbia
Gold Medal of Merit
to Mr. Michael Chossudovsky
- From the Government of the United States of America
Meritorious Service Medal
to Major Mark Bradley Fathers

EMMANUELLE SAJOUS
*Deputy Secretary and
Deputy Herald Chancellor*

[22-1-o]

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DÉCORATIONS À DES CANADIENS

La Chancellerie des distinctions honorifiques annonce que le gouvernement du Canada a approuvé l'octroi des distinctions honorifiques suivantes à des Canadiens :

- Du gouvernement de la République française
Médaille d'honneur du travail, Échelon Grand Or
à M. Armand Essiminy
- Du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
Grande croix 1^{re} classe de l'Ordre du Mérite de la République
fédérale d'Allemagne
à L'honorable Noël A. Kinsella
- Du gouvernement du Japon
Ordre du soleil levant, rayons d'or avec rosette
à Son Honneur Hazel McCallion
- Du gouvernement de la Serbie
Médaille d'or du Mérite
à M. Michael Chossudovsky
- Du gouvernement des États-Unis d'Amérique
Médaille du service méritoire
au Major Mark Bradley Fathers

*Le sous-secrétaire et
vice-chancelier d'armes*
EMMANUELLE SAJOUS

[22-1-o]

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Waiver of information requirements for living organisms (subsection 106(9) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas any person who proposes to import or manufacture a living organism that is not on the *Domestic Substances List* must provide to the Minister of the Environment the information required under subsection 106(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas any person who proposes to use, manufacture or import for a significant new activity a living organism that is on the *Domestic Substances List* must provide to the Minister of the Environment the information required under subsection 106(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas any person who proposes to use for a significant new activity a living organism that is not on the *Domestic Substances List* must provide to the Minister of the Environment the information required under subsection 106(4) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a person may, pursuant to subsection 106(8) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, request any of the requirements to provide information under subsections 106(1), (3) or (4) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, to be waived; and

Whereas a waiver may be granted by the Minister of the Environment under subsection 106(8) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* if

- (a) in the opinion of the Ministers, the information is not needed in order to determine whether the living organism is toxic or capable of becoming toxic;
- (b) the living organism is to be used for a prescribed purpose or manufactured at a location where, in the opinion of the Ministers, the person requesting the waiver is able to contain the living organism so as to satisfactorily protect the environment and human health; or
- (c) it is not, in the opinion of the Ministers, practicable or feasible to obtain the test data necessary to generate the information;

Therefore, notice is hereby given, pursuant to subsection 106(9) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, that the Minister of the Environment waives the requirement to provide information in accordance with the following annex pursuant to subsection 106(8) of the Act.

KAREN L. DODDS
Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch
On behalf of the Minister of the Environment

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Exemption à l'obligation de fournir des renseignements concernant les organismes vivants [paragraphe 106(9) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que toute personne qui se propose d'importer ou de fabriquer un organisme vivant qui ne figure pas sur la *Liste intérieure* doit fournir au ministre de l'Environnement les renseignements exigés en vertu du paragraphe 106(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que toute personne qui se propose d'utiliser, de fabriquer ou d'importer, en vue d'une nouvelle activité, un organisme vivant qui figure sur la *Liste intérieure* doit fournir au ministre de l'Environnement les renseignements exigés en vertu du paragraphe 106(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que toute personne qui se propose d'utiliser, en vue d'une nouvelle activité, un organisme vivant qui ne figure pas sur la *Liste intérieure* doit fournir au ministre de l'Environnement les renseignements exigés en vertu du paragraphe 106(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'une personne peut, en vertu du paragraphe 106(8) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, demander une exemption à l'une des exigences de fournir les renseignements visés aux paragraphes 106(1), (3) ou (4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'une exemption peut être accordée en vertu du paragraphe 106(8) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, par le ministre de l'Environnement si, selon le cas :

- a) les ministres jugent que les renseignements ne sont pas nécessaires pour déterminer si l'organisme vivant est effectivement ou potentiellement toxique;
- b) l'organisme vivant est destiné à une utilisation réglementaire ou doit être fabriqué en un lieu où, selon les ministres, la personne qui demande l'exemption est en mesure de la contenir de façon à assurer une protection satisfaisante de l'environnement et de la santé humaine;
- c) il est impossible, selon les ministres, d'obtenir les résultats des essais nécessaires à l'établissement des renseignements;

Pour ces motifs, avis est par la présente donné, conformément au paragraphe 106(9) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le ministre de l'Environnement accorde une exemption à l'obligation de fournir des renseignements conformément à l'annexe suivante et en vertu du paragraphe 106(8) de la Loi.

La sous-ministre adjointe
Direction générale des sciences et de la technologie
KAREN L. DODDS
Au nom du ministre de l'Environnement

ANNEX

Waiver of Information Requirements

(Subsection 106(9) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

Person to whom a waiver is granted	Information in relation to which a waiver is granted ¹
Agriculture and Agri-Food Canada	Data from tests of antibiotic susceptibility (3)
Amgen Canada Inc.	Data from tests conducted to determine the effects of the micro-organism on aquatic plant, invertebrate and vertebrate species likely to be exposed to it Data from tests conducted to determine the effects of the micro-organism on terrestrial plant, invertebrate and vertebrate species likely to be exposed to it

EXPLANATORY NOTE

The decision to grant a waiver is made on a case-by-case basis by Environment Canada, in consultation with Health Canada. On average, approximately 100 waivers are granted yearly for chemicals and polymers and organisms for an average of 450 notifications received.

For more information, please see the waivers Web page on the New Substances Web site at www.ec.gc.ca/subsouvelles-news/sub/default.asp?lang=En&n=7F19FF4B-1.

[22-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Waiver of information requirements for substances (subsection 81(9) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas any person who proposes to import or manufacture a substance that is not on the *Domestic Substances List* must provide to the Minister of the Environment the information required under subsection 81(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas any person who proposes to use, manufacture or import for a significant new activity a substance that is on the *Domestic Substances List* must provide to the Minister of the Environment the information required under subsection 81(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas any person who proposes to use for a significant new activity a substance that is not on the *Domestic Substances List* must provide to the Minister of the Environment the information required under subsection 81(4) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a person may, pursuant to subsection 81(8) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, request any of the requirements to provide information under subsections 81(1), (3) or (4) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* to be waived; and

¹ The number of times the information requirement was waived for the company is indicated in brackets.

ANNEXE

Exemption à l'obligation de fournir des renseignements

[Paragraphe 106(9) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

Le nom des bénéficiaires de l'exemption	Renseignements visés par l'exemption ¹
Agriculture et Agroalimentaire Canada	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques (3)
Amgen Canada Inc.	Données des essais servant à déterminer les effets du micro-organisme sur les espèces aquatiques de plantes, d'invertébrés et de vertébrés susceptibles d'y être exposées Données des essais servant à déterminer les effets du micro-organisme sur les espèces terrestres de plantes, d'invertébrés et de vertébrés susceptibles d'y être exposées

NOTE EXPLICATIVE

La décision d'accorder ou non une dérogation est prise par Environnement Canada en fonction de chaque cas et en consultation avec Santé Canada. En moyenne, environ 450 déclarations réglementaires sont reçues chaque année et environ 100 dérogations sont accordées pour des substances chimiques, des polymères et des organismes.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter la page Web des dérogations sur le site Web des substances nouvelles à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/subsouvelles-news/sub/default.asp?lang=Fr&n=7F19FF4B-1.

[22-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Exemption à l'obligation de fournir des renseignements concernant les substances [paragraphe 81(9) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que toute personne qui se propose d'importer ou de fabriquer une substance qui ne figure pas sur la *Liste intérieure* doit fournir au ministre de l'Environnement les renseignements exigés en vertu du paragraphe 81(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que toute personne qui se propose d'utiliser, de fabriquer ou d'importer, en vue d'une nouvelle activité, une substance qui figure sur la *Liste intérieure* doit fournir au ministre de l'Environnement les renseignements exigés en vertu du paragraphe 81(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que toute personne qui se propose d'utiliser, en vue d'une nouvelle activité, une substance qui ne figure pas sur la *Liste intérieure* doit fournir au ministre de l'Environnement les renseignements exigés en vertu du paragraphe 81(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'une personne peut, en vertu du paragraphe 81(8) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, demander une exemption à l'une des exigences de fournir les renseignements visés aux paragraphes 81(1), (3) ou (4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

¹ Le nombre de fois que l'obligation d'information a été levée pour l'entreprise est indiqué entre parenthèses.

Whereas a waiver may be granted by the Minister of the Environment under subsection 81(8) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* if

- (a) in the opinion of the Ministers, the information is not needed in order to determine whether the substance is toxic or capable of becoming toxic;
- (b) the substance is to be used for a prescribed purpose or manufactured at a location where, in the opinion of the Ministers, the person requesting the waiver is able to contain the substance so as to satisfactorily protect the environment and human health; or
- (c) it is not, in the opinion of the Ministers, practicable or feasible to obtain the test data necessary to generate the information;

Therefore, notice is hereby given, pursuant to subsection 81(9) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, that the Minister of the Environment waives the requirement to provide information in accordance with the following annex pursuant to subsection 81(8) of the Act.

KAREN L. DODDS
Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch

On behalf of the Minister of the Environment

Attendu qu'une exemption peut être accordée en vertu du paragraphe 81(8) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, par le ministre de l'Environnement si, selon le cas :

- a) les ministres jugent que les renseignements ne sont pas nécessaires pour déterminer si la substance est effectivement ou potentiellement toxique;
- b) la substance est destinée à une utilisation réglementaire ou doit être fabriquée en un lieu où, selon les ministres, la personne qui demande l'exemption est en mesure de la contenir de façon à assurer une protection satisfaisante de l'environnement et de la santé humaine;
- c) il est impossible, selon les ministres, d'obtenir les résultats des essais nécessaires à l'établissement des renseignements;

Pour ces motifs, avis est par la présente donné, conformément au paragraphe 81(9) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le ministre de l'Environnement accorde une exemption à l'obligation de fournir des renseignements conformément à l'annexe suivante et en vertu du paragraphe 81(8) de la Loi.

La sous-ministre adjointe
Direction générale des sciences et de la technologie
KAREN L. DODDS

Au nom du ministre de l'Environnement

ANNEX

Waiver of Information Requirements

(Subsection 81(9) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

Person to whom a waiver is granted	Information in relation to which a waiver is granted ¹
Allnex Canada Inc.	Data from a hydrolysis as a function of pH test
Ashland Canada Corp.	Data from an octanol-water partition coefficient test Data from an acute mammalian toxicity test
Axalta Coating Systems Canada Company	Data from a number average molecular weight test Concentrations of residual constituents having molecular weights <500 and <1 000 daltons
BASF Corporation	Data from a water extractability test Data from an octanol/water partition coefficient test Data from a hydrolysis as a function of pH test
Brenntag Canada Inc.	Data from a water solubility test Data from an octanol/water partition coefficient test (2) Data from a ready biodegradation test
Clariant (Canada) Inc.	Data from an adsorption-desorption test Data from a hydrolysis as a function of pH test
Itaconix Corporation	Data from a hydrolysis as a function of pH test Data from an octanol/water partition coefficient test

¹ The number of times the information requirement was waived for the company is indicated in brackets.

ANNEXE

Exemption à l'obligation de fournir des renseignements

[Paragraphe 81(9) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

Le nom des bénéficiaires de l'exemption	Renseignements visés par l'exemption ¹
Allnex Canada Inc.	Données provenant d'un essai concernant le taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ashland Canada Corp.	Données provenant d'un essai sur le coefficient de partage entre l'octanol et l'eau Données provenant d'un essai de toxicité aiguë à l'égard des mammifères
Axalta Coating Systems Canada Company	Données provenant d'un essai sur la masse moléculaire moyenne en nombre La concentration des composantes dont la masse moléculaire est inférieure à 500 daltons et à 1 000 daltons
BASF Corporation	Données provenant d'un essai d'extractibilité dans l'eau Données provenant d'un essai sur le coefficient de partage entre l'octanol et l'eau Données provenant d'un essai concernant le taux d'hydrolyse en fonction du pH
Brenntag Canada Inc.	Données provenant d'un essai de solubilité dans l'eau Données provenant d'un essai sur le coefficient de partage entre l'octanol et l'eau (2) Données provenant d'un essai de biodégradabilité immédiate
Clariant (Canada) Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Données provenant d'un essai concernant le taux d'hydrolyse en fonction du pH
Itaconix Corporation	Données provenant d'un essai concernant le taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai sur le coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

¹ Le nombre de fois que l'obligation d'information a été levée pour l'entreprise est indiqué entre parenthèses.

Waiver of Information Requirements — *Continued*

Person to whom a waiver is granted	Information in relation to which a waiver is granted ¹
Kluber Lubrication North America L.P.	Data from an in vivo genotoxicity test
PBF Holding Company	Data from a hydrolysis as a function of pH test
Win Chemicals Ltd.	Data from a vapour pressure test

Exemption à l'obligation de fournir des renseignements (*suite*)

Le nom des bénéficiaires de l'exemption	Renseignements visés par l'exemption ¹
Kluber Lubrication North America L.P.	Données provenant d'un essai de génotoxicité <i>in vivo</i>
PBF Holding Company	Données provenant d'un essai concernant le taux d'hydrolyse en fonction du pH
Win Chemicals Ltd.	Données provenant d'un essai sur la tension de vapeur

EXPLANATORY NOTE

The decision to grant a waiver is made on a case-by-case basis by Environment Canada, in consultation with Health Canada. On average, approximately 100 waivers are granted yearly for chemicals and polymers and organisms for an average of 450 notifications received.

For more information, please see the waivers Web page on the New Substances Web site at www.ec.gc.ca/subsnouvelles-newsups/default.asp?lang=En&n=7F19FF4B-1.

[22-1-o]

NOTE EXPLICATIVE

La décision d'accorder ou non une dérogation est prise par Environnement Canada en fonction de chaque cas et en consultation avec Santé Canada. En moyenne, environ 450 déclarations réglementaires sont reçues chaque année et environ 100 dérogations sont accordées pour des substances chimiques, des polymères et des organismes.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter la page Web des dérogations sur le site Web des substances nouvelles à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/subsnouvelles-newsups/default.asp?lang=Fr&n=7F19FF4B-1.

[22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

BOARDS OF TRADE ACT

Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Notice is hereby given that His Excellency the Governor General in Council, by Order in Council dated April 10, 2014, has been pleased to change the name of the *Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac* to the *Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes* and to change its boundaries to the MRC of Deux-Montagnes which includes Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka and Saint-Placide upon petition made therefor under sections 4 and 39 of the *Boards of Trade Act*.

May 12, 2014

VIRGINIE ETHIER
Director

For the Minister of Industry

[22-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Avis est par les présentes donné qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser, en vertu des articles 4 et 39 de la *Loi sur les chambres de commerce*, le changement de dénomination de la *Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac* en celui de la *Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes* et que les limites de son district soient changées de façon à correspondre au territoire de la MRC de Deux-Montagnes qui inclut Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Placide tel qu'il a été constaté dans un arrêté en conseil en date du 10 avril 2014.

Le 12 mai 2014

La directrice
VIRGINIE ETHIER

Pour le ministre de l'Industrie

[22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

BOARDS OF TRADE ACT

Meaford & District Chamber of Commerce

Notice is hereby given that His Excellency the Governor General in Council, by Order in Council dated April 10, 2014, has been pleased to change the name of the *Meaford & District Chamber of*

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE

Meaford & District Chamber of Commerce

Avis est par les présentes donné qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les chambres de commerce*, le changement de

¹ The number of times the information requirement was waived for the company is indicated in brackets.

¹ Le nombre de fois que l'obligation d'information a été levée pour l'entreprise est indiqué entre parenthèses.

Commerce to the Meaford Chamber of Commerce upon petition made therefor under section 39 of the *Boards of Trade Act*.

April 10, 2014

VIRGINIE ETHIER
Director
 For the Minister of Industry
 [22-1-o]

dénomination de la Meaford & District Chamber of Commerce en celui de la Meaford Chamber of Commerce tel qu'il a été constaté dans un arrêté en conseil en date du 10 avril 2014.

Le 10 avril 2014

La directrice
 VIRGINIE ETHIER
 Pour le ministre de l'Industrie
 [22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

BOARDS OF TRADE ACT

The Perth Chamber of Commerce

Notice is hereby given that His Excellency the Governor General in Council, by Order in Council dated March 27, 2014, has been pleased to change the name of The Perth Chamber of Commerce to the Perth and District Chamber of Commerce and to change its boundaries to the Town of Perth, the Townships of Drummond / North Elmsley, Lanark Highlands and the Tay Valley Township upon petition made therefor under sections 4 and 39 of the *Boards of Trade Act*.

April 16, 2014

VIRGINIE ETHIER
Director
 For the Minister of Industry
 [22-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE

The Perth Chamber of Commerce

Avis est par les présentes donné qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser, en vertu des articles 4 et 39 de la *Loi sur les chambres de commerce*, le changement de dénomination de The Perth Chamber of Commerce en celui de la Perth and District Chamber of Commerce et que les limites de son district soient changées de façon à correspondre aux municipalités du village de Perth et des cantons de Drummond / North Elmsley, de Lanark Highlands et de Tay Valley tel qu'il a été constaté dans un arrêté en conseil en date du 27 mars 2014.

Le 16 avril 2014

La directrice
 VIRGINIE ETHIER
 Pour le ministre de l'Industrie
 [22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

CANADA CORPORATIONS ACT

Application for surrender of charter

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of subsection 32(2) of the *Canada Corporations Act*, an application for surrender of charter was received from

File No. N° de dossier	Name of Company Nom de la compagnie	Received Reçu
447608-5	CANADIAN FARM SERVICES / SERVICES AGRICOLES CANADIENS	11/04/2014
382574-4	LONDON BIOTECHNOLOGY COMMERCIALIZATION CENTRE	09/04/2014
790119-4	One Common Language Foundation	10/04/2014

May 22, 2014

VIRGINIE ETHIER
Director
 For the Minister of Industry
 [22-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

Demande d'abandon de charte

Avis est par les présentes donné que, conformément aux dispositions du paragraphe 32(2) de la *Loi sur les corporations canadiennes*, une demande d'abandon de charte a été reçue de :

Le 22 mai 2014

La directrice
 VIRGINIE ETHIER
 Pour le ministre de l'Industrie
 [22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**CANADA CORPORATIONS ACT***Supplementary letters patent*

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of the *Canada Corporations Act*, supplementary letters patent have been issued to

File No. N° de dossier	Name of Company Nom de la compagnie	Date of S.L.P. Date de la L.P.S.
074835-8	CHRIST FOR THE NATIONS (CANADA), INC.	04/04/2014
411576-7	FOUNDATION FOR THE PROMOTION OF SEXUAL AND REPRODUCTIVE HEALTH 2000 FONDATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE ET DE REPRODUCTION 2000	26/03/2014
777683-7	THE BAYVIEW TRUSTEE CORP.	12/03/2014

May 22, 2014

VIRGINIE ETHIER
Director
For the Minister of Industry
[22-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES***Lettres patentes supplémentaires*

Avis est par les présentes donné que, conformément aux dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes*, des lettres patentes supplémentaires ont été émises en faveur de :

Le 22 mai 2014

La directrice
VIRGINIE ETHIER
Pour le ministre de l'Industrie
[22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**CANADA CORPORATIONS ACT***Supplementary letters patent — Name change*

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of the *Canada Corporations Act*, supplementary letters patent have been issued to

File No. N° de dossier	Old Name of Company Ancien nom de la compagnie	New Name of Company Nouveau nom de la compagnie	Date of S.L.P. Date de la L.P.S.
322777-4	HARBOUR AUTHORITY OF BAINE HARBOUR AND RUSHOON	Harbour Authority of Baine Harbour	26/03/2014
340950-3	OUTWARD BOUND INTERNATIONAL, INC.	International Outward Bound Inc.	26/03/2014
244127-6	SCHUETZ TEAMS OUTREACH INTERNATIONAL, INC.	The Ripple Effect Ministries of Calgary	16/01/2014
064084-1	THE WAR AMPUTATIONS OF CANADA	The War Amputations of Canada/ Les Amputés de guerre du Canada	02/04/2014

May 22, 2014

VIRGINIE ETHIER
Director
For the Minister of Industry
[22-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES***Lettres patentes supplémentaires — Changement de nom*

Avis est par les présentes donné que, conformément aux dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes*, des lettres patentes supplémentaires ont été émises en faveur de :

Le 22 mai 2014

La directrice
VIRGINIE ETHIER
Pour le ministre de l'Industrie
[22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. SMSE-011-14 — Consultation on a Policy, Technical and Licensing Framework for Use of the Bands 2000-2020 MHz and 2180-2200 MHz

The intent of this notice is to announce the release of the above-mentioned consultation document on a policy, technical and licensing framework for use of the bands 2000-2020 MHz and 2180-2200 MHz for mobile-satellite service (MSS) and ancillary terrestrial component. The proposals presented in the consultation are intended to facilitate the shared use of the bands by systems in the MSS and the terrestrial mobile service. This goal satisfies the

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° SMSE-011-14 — Consultation sur un cadre politique, technique et de délivrance de licences pour l'utilisation des bandes 2 000-2 020 MHz et 2 180-2 200 MHz

Le présent avis a pour objet d'annoncer la publication du document susmentionné qui consiste en une consultation publique sur un cadre politique, technique et de délivrance de licences pour l'utilisation des bandes 2 000-2 020 MHz et 2 180-2 200 MHz pour les services mobiles par satellite et les composantes auxiliaires de Terre. Les propositions présentées dans cette consultation visent à faciliter le partage de la bande entre les systèmes des services

objective of the *Spectrum Policy Framework for Canada* to maximize the potential economic and social benefits that Canadians derive from the use of the radio frequency spectrum.

Submitting comments

Interested parties are invited to submit comments on the consultation paper. Respondents are requested to provide their comments in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) to the following email address: spectrum.engineering@ic.gc.ca. In addition, respondents are asked to specify the proposal numbers for ease of referencing.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the notice reference number (SMSE-011-14). To ensure consideration, parties should submit their comments no later than June 23, 2014. Soon after the close of the comment period, all comments will be posted on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

The Department will also provide interested parties with the opportunity to reply to comments from other parties. Reply comments will be accepted until July 8, 2014.

Following the initial comment period, the Department may, at its discretion, request additional information if needed to clarify significant positions or new proposals. In such a case, the reply comment deadline would be extended.

All comments will be reviewed and considered by Industry Canada in order to arrive at a decision on a policy, technical and licensing framework for the use of these bands.

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed at www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-eng.html.

May 21, 2014

MARC DUPUIS
Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

[22-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-013-14 — Release of SRSP-101, Issue 1, CPC-2-6-01, Issue 4 (Provisional), and CPC-2-6-06, Issue 5

Notice is hereby given that Industry Canada is releasing the following documents:

- Standard Radio System Plan SRSP-101, Issue 1: *Technical Requirements for Fixed Earth Stations Operating Above 1 GHz*

mobiles par satellite et du service mobile de Terre. Ceci répond à l'objectif du *Cadre de la politique canadienne du spectre* visant à maximiser les avantages économiques et sociaux que les Canadiens peuvent obtenir de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

Présentation des commentaires

Les intéressés sont invités à soumettre leurs observations au sujet du document de consultation. Les répondants sont invités à faire part de leurs commentaires sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF) à l'adresse suivante : spectrum.engineering@ic.gc.ca. Par souci de commodité, on demande également aux répondants de spécifier le numéro des propositions auxquelles leurs commentaires font référence.

Toutes les soumissions doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SMSE-011-14). Pour garantir la prise en considération de leurs commentaires, les intéressés doivent les soumettre au plus tard le 23 juin 2014. Peu après la clôture de la période de commentaires, toutes les observations reçues seront affichées sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada, à l'adresse www.ic.gc.ca/spectre.

Le Ministère donnera la possibilité aux intéressés de répondre aux commentaires de tiers. Ces réponses seront acceptées jusqu'au 8 juillet 2014.

Il est à noter qu'après la période de commentaires initiale, s'il y a lieu de clarifier des positions importantes ou de nouvelles propositions, le Ministère peut demander des renseignements supplémentaires. Le cas échéant, le délai de réponse serait prolongé.

Tous les commentaires seront examinés et pris en considération par Industrie Canada aux fins de la préparation d'une décision sur un cadre politique, technique et de délivrance de licences pour l'utilisation de ces bandes.

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

On peut obtenir la version officielle des avis de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-fra.html.

Le 21 mai 2014

Le directeur général
Direction générale du génie,
de la planification et des normes
MARC DUPUIS

[22-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° SMSE-013-14 — Publication du PNRH-101, 1^{re} édition, des CPC-2-6-01, 4^e édition (provisoire) et des CPC-2-6-06, 5^e édition

Le présent avis d'Industrie Canada a pour but d'annoncer la publication des documents suivants :

- Le Plan normalisé de réseaux hertziens PNRH-101, 1^{re} édition : *Prescriptions techniques relatives aux stations terriennes*

in Space Radiocommunication Services and Earth Stations On Board Vessels (ESVs) Operating in the Fixed-Satellite Service;

- Client Procedures Circular CPC-2-6-01, Issue 4 (Provisional): *Procedure for the Submission of Applications to License Fixed Earth Stations and to Approve the Use of Foreign Satellites in Canada;* and
- Client Procedures Circular CPC-2-6-06, Issue 5: *Guidelines for the Submission of Applications to Provide Mobile-Satellite Service in Canada.*

Notice is also hereby given that Industry Canada is rescinding the following documents:

- Radio Standards Procedures RSP-114, *Licence Application Procedure for Planned Earth Stations in Space Radiocommunication Services;* and
- Radio Standards Procedures RSP-116, *Licence Application Procedure for Planned Television and/or Radio Receive Only (TVRO) Earth Stations in the Fixed-satellite Service.*

SRSP-101 sets out the technical requirements for the use of fixed earth stations. As well, SRSP-101 updates and replaces the requirements that were set out in RSP-114 and RSP-116. The new issue of CPC-2-6-01 makes reference to SRSP-101 in place of RSP-114 and RSP-116. The new issue of CPC-2-6-06 now includes a new section on ESVs that makes reference to SRSP-101.

General information

SRSP-101 has been coordinated with industry through the Radio Advisory Board of Canada (RABC).

Submitting comments

Interested parties should submit their comments within 120 days of the date of publication of this notice in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF). For matters regarding the SRSP or the RSPs, please contact the Manager, Fixed and Broadcast Satellite Systems (srsp.pnrh@ic.gc.ca), Industry Canada, 300 Slater Street, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0C8. For matters regarding the CPCs, please contact the Manager, Authorization Policy (satellitelicences@ic.gc.ca).

All submissions received by the close of the comment period will be posted on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the notice reference number (SMSE-013-14).

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

fixes exploitées dans les services de radiocommunication spatiale à une fréquence supérieure à 1 GHz et aux stations terriennes à bord de navire (ESV) exploitées dans le service fixe par satellite;

- Circulaires des procédures concernant les clients CPC-2-6-01, 4^e édition (provisoire) : *Procédure de présentation de demandes de licences de stations terriennes fixes et de présentation d'information en vue de l'approbation de l'exploitation de satellites étrangers au Canada;*
- Circulaires des procédures concernant les clients CPC-2-6-06, 5^e édition : *Lignes directrices concernant la soumission des demandes pour fournir des services mobiles par satellite au Canada.*

Le présent avis d'Industrie Canada a également pour but d'annoncer que les procédures suivantes sont retirées dès maintenant :

- Procédures sur les normes radioélectriques PNR-114, *Procédure relative aux demandes de licence pour les stations terriennes projetées des services de radiocommunication spatiale;*
- Procédures sur les normes radioélectriques PNR-116, *Procédure de demande de licence-projets de stations terriennes de réception de télévision et (ou) de radio du service fixe par satellite.*

Le PNRH-101 énonce les prescriptions techniques minimales des stations terriennes fixes. De plus, le PNRH-101 met à jour et remplace les exigences entrées en vigueur dans les PNR-114 et les PNR-116. Cette nouvelle édition du CPC-2-6-01 fait référence au PNRH-101 au lieu des PNR-114 et des PNR-116. Cette nouvelle édition du CPC-2-6-06 inclut une nouvelle section sur les ESV qui fait référence au PNRH-101.

Renseignements généraux

Le PNRH-101 a fait l'objet d'une coordination auprès de l'industrie par l'entremise du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR).

Présentation des commentaires

Les intéressés sont invités à envoyer leurs commentaires sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF) dans un délai de 120 jours à compter de la date de publication du présent avis. Pour toute question à l'égard du PNRH ou des PNR, veuillez communiquer avec le Gestionnaire des Services fixes et de la Radiodiffusion (srsp.pnrh@ic.gc.ca), Industrie Canada, 300, rue Slater, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0C8. Pour toute question à l'égard des CPC, veuillez communiquer avec la gestionnaire des Politiques d'autorisation (satellitelicences@ic.gc.ca).

Toutes les observations reçues d'ici la clôture de la période de commentaires seront affichées sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

Toutes les soumissions doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SMSE-013-14).

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed at www.gazette.gc.ca/rp-pr/pl/index-eng.html.

On peut obtenir la version officielle des avis de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : www.gazette.gc.ca/rp-pr/pl/index-fra.html.

May 20, 2014

Le 20 mai 2014

MARC DUPUIS
*Director General
Engineering, Planning and Standards Branch*

*Le directeur général
Direction générale du génie,
de la planification et des normes*
MARC DUPUIS

[22-1-o]

[22-1-o]

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY
PREPAREDNESS**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

CRIMINAL CODE

CODE CRIMINEL

Revocation of designation as fingerprint examiner

*Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes
digitales*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby revoke the designation of the following person of the Lethbridge Regional Police Service as a fingerprint examiner:

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je révoque par la présente la nomination de la personne suivante du service de police régional de Lethbridge à titre de préposé aux empreintes digitales :

William A. Basso, #0344

William A. Basso, #0344

Ottawa, May 21, 2014

Ottawa, le 21 mai 2014

KATHY THOMPSON
*Assistant Deputy Minister
Community Safety and Countering Crime Branch*

*La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime*
KATHY THOMPSON

[22-1-o]

[22-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MARINE LIABILITY ACT

LOI SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE MARITIME

Ship-source Oil Pollution Fund

*Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les
hydrocarbures causée par les navires*

Pursuant to section 110* of the *Marine Liability Act* (the Act) and the *Marine Liability Regulations* made pursuant to paragraph 110(3)(b)* of the Act, the maximum aggregate liability of the Ship-source Oil Pollution Fund in respect of any particular occurrence during the fiscal year commencing April 1, 2014, will be \$162,745,303.

Conformément à l'article 110* de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* (la Loi) et au *Règlement sur la responsabilité en matière maritime*, pris conformément à l'alinéa 110(3)(b)* de la Loi, le montant total maximal de responsabilité de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à l'égard de tout événement particulier, au cours de l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2014, sera de 162 745 303 \$.

LISA RAITT, P.C., M.P.
Minister of Transport

La ministre des Transports
LISA RAITT, C.P., députée

[22-1-o]

[22-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MARINE LIABILITY ACT

LOI SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE MARITIME

Ship-source Oil Pollution Fund

*Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les
hydrocarbures causée par les navires*

Pursuant to section 113* of the *Marine Liability Act* (the Act) and the *Marine Liability Regulations* made pursuant to paragraph 113(3)(b)* of the Act, the amount of the levy in respect of

Conformément à l'article 113* de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* (la Loi) et au *Règlement sur la responsabilité en matière maritime*, pris conformément à l'alinéa 113(3)(b)* de la

* S.C. 2001, c. 6

* L.C. 2001, ch. 6

payments into the Ship-source Oil Pollution Fund required by subsection 112(2)* of the Act would be 48.81 cents if the levy were to be imposed pursuant to subsection 114(1)* of the Act during the fiscal year commencing April 1, 2014.

LISA RAITT, P.C., M.P.
Minister of Transport

[22-1-o]

Loi, le montant de la contribution payable à la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires visée au paragraphe 112(2)* de la Loi serait de 48,81 cents si la contribution était imposée conformément au paragraphe 114(1)* de la Loi, au cours de l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2014.

La ministre des Transports
LISA RAITT, C.P., députée

[22-1-o]

* S.C. 2001, c. 6

* L.C. 2001, ch. 6

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

Second Session, Forty-First Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on October 19, 2013.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session, quarante et unième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 19 octobre 2013.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

COMMISSIONS**CANADA-NEWFOUNDLAND AND LABRADOR OFFSHORE PETROLEUM BOARD****CANADA-NEWFOUNDLAND ATLANTIC ACCORD IMPLEMENTATION ACT**

Call for Bids No. NL13-03 (Area "B" — Western Newfoundland and Labrador Offshore Region)

This notice is made pursuant and subject to the *Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act*, S.C. 1987, c. 3, and the *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, R.S.N.L. 1990, c. C-2.

The Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board hereby gives notice of the closing date for the submission of bids in respect of four parcels offered in the Newfoundland and Labrador offshore area pursuant to Call for Bids No. NL13-03 (Area "B" — Western Newfoundland and Labrador Offshore Region). A summary of the terms and conditions applicable to the call was published in the *Canada Gazette*, Part I, Volume 147, No. 23, on June 8, 2013.

In accordance with the provisions of the Accord Acts for amending terms and conditions of exploration licences, the Board has also amended the terms and conditions of the sample Exploration Licence found in Schedule IV of Call for Bids No. NL13-03 to be consistent with those announced on December 19, 2013.

Potential bidders shall be advised that

1. Sealed bids will be received by the Board prior to the time of closing of the Call for Bids No. NL13-03. This call for bids will close at 4 p.m., Newfoundland Standard Time, on November 12, 2014, except as specifically provided for in the Call for Bids No. NL13-03.
 2. The minimum bid will be \$10 million for all parcels offered in this call for bids.
 3. Allowable expenditures may be claimed for those permitted expenses incurred from the date of the initial announcement of the call for nominations up to and including the effective date of the licence. These new credits would be in addition to those allowable expenditures available for credit during the term of the licence.
 4. Period I of all exploration licences shall have a term of six years unless otherwise extended by a drilling deposit. Period II shall immediately follow Period I and consist of the balance of the original nine-year term.
 5. The Interest owner may, at its option, extend Period I for additional years to a maximum total of three extensions by posting a drilling deposit with the Board before the end of Period I or any additional year extension of Period I in the following amounts:
 - Period I A — one-year extension — \$5 million
 - Period I B — one-year extension — \$10 million
 - Period I C — one-year extension — \$15 million
- If a drilling deposit is posted, it will be refunded in full if the well commitment is met during the respective period of extension. Otherwise, the drilling deposit will be forfeited upon termination of that period extension.
6. All other terms and conditions relating to the submission of bids as provided for in 3.2 Submission of Bids of Call for Bids No. NL13-03, and other terms and conditions of this call for bids and sample licences, remain unchanged.

COMMISSIONS**OFFICE CANADA — TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA — TERRE-NEUVE**

Appel d'offres n° NL13-03 (la zone B — zone extracôticière de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador)

Le présent avis est émis en vertu du chapitre 3 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve*, L.C. 1987 et du chapitre C-2 de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, R.S.N.L. 1990.

L'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers avise par la présente de la date de clôture du dépôt des soumissions relativement à quatre parcelles situées dans la zone extracôticière de Terre-Neuve-et-Labrador en vertu de l'appel d'offres n° NL13-03 (zone B — zone extracôticière de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador). Un résumé des modalités et conditions de l'appel d'offres a été publié le 8 juin 2013 dans la *Partie I de la Gazette du Canada*, volume 147, n° 23.

Conformément aux dispositions des lois d'Accord en ce qui concerne la modification des modalités et conditions relatives aux permis de prospection, l'Office a également modifié les modalités et conditions énoncées à l'annexe IV de l'exemple de permis de prospection pour l'appel d'offres n° NL13-03 afin de respecter celles qui ont été annoncées le 19 décembre 2013.

Les soumissionnaires éventuels sont priés de prendre note de ce qui suit :

1. Les soumissions devront parvenir à l'Office sous pli cacheté avant la date de clôture de l'appel d'offres n° NL13-03. Cet appel d'offres prendra fin à 16 h, heure normale de Terre-Neuve, le 12 novembre 2014, sauf indication contraire dans l'appel d'offres n° NL13-03.
 2. La soumission minimale sera de 10 millions de dollars pour toutes les parcelles décrites dans cet appel d'offres.
 3. Les dépenses admissibles peuvent être réclamées si elles ont été engagées à la suite de l'annonce initiale de l'appel d'offres jusqu'à la date d'entrée en vigueur du permis, inclusivement. Ces nouveaux crédits s'ajouteraient aux dépenses admissibles pouvant être portées au crédit durant la période de validité du permis.
 4. La durée de la première période de validité de tous les permis de prospection doit être de six ans sauf si la période est prolongée par le versement d'un dépôt de forage. La période II doit être consécutive à la période I et comprend le reste de la durée initiale de neuf ans.
 5. Le titulaire peut, au choix, prolonger la première période d'années additionnelles jusqu'à concurrence de trois prolongations en remettant à l'Office un dépôt de forage, avant la fin de la première période ou de toute autre année de prolongation additionnelle, du montant suivant :
 - Période I A — prolongation d'un an — 5 millions de dollars
 - Période I B — prolongation d'un an — 10 millions de dollars
 - Période I C — prolongation d'un an — 15 millions de dollars
- Tout dépôt de forage ainsi versé peut être remboursé en entier si l'engagement relatif au puits est respecté durant la période de prolongation en question. Autrement, le dépôt de forage est confisqué à la fin de la période de prolongation.

The full text of Call for Bids No. NL13-03 is available at the Board's Web site (www.cnlopb.nl.ca) or upon request made to the Registrar, Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, TD Place, 5th Floor, 140 Water Street, St. John's, Newfoundland and Labrador A1C 6H6, 709-778-1400.

SCOTT TESSIER
Chair and Chief Executive Officer

[22-1-o]

6. Toutes les autres modalités et conditions liées au dépôt des soumissions prévues à la section 3.2 Dépôt des soumissions de l'appel d'offres n° NL13-03, et les autres modalités et conditions du présent appel d'offres et des modèles de permis, demeurent inchangées.

On peut consulter l'appel d'offres n° NL13-03 dans son intégralité sur le site Web de l'Office (www.cnlopb.nl.ca) ou en obtenir une copie sur demande au Bureau du registraire, Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, Place TD, 5^e étage, 140, rue Water, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6, 709-778-1400.

Le président et premier dirigeant
SCOTT TESSIER

[22-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

EXPIRY OF FINDING

Oil country tubular goods

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) hereby gives notice, pursuant to subsection 76.03(2) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), that its finding made on March 23, 2010, in Inquiry No. NQ-2009-004, concerning the dumping and subsidizing of oil country tubular goods made of carbon or alloy steel, welded or seamless, heat-treated or not heat-treated, regardless of end finish, having an outside diameter from 2 $\frac{3}{8}$ inches to 13 $\frac{3}{8}$ inches (60.3 mm to 339.7 mm), meeting or supplied to meet American Petroleum Institute specification 5CT or equivalent standard, in all grades, excluding drill pipe and excluding seamless casing up to 11 $\frac{3}{4}$ inches (298.5 mm) in outside diameter, originating in or exported from the People's Republic of China, is scheduled to expire (Expiry No. LE-2014-002) on March 22, 2015. Under SIMA, findings of injury or threat of injury and the associated special protection in the form of anti-dumping or countervailing duties expire five years from the date of the last order or finding, unless an expiry review has been initiated before that date.

The Tribunal's expiry proceeding will be conducted by way of written submissions. Any firm, organization, person or government wishing to participate as a party in these proceedings must file a notice of participation with the Secretary on or before June 4, 2014. Each counsel who intends to represent a party in these proceedings must also file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Secretary on or before June 4, 2014.

On June 5, 2014, the Tribunal will distribute the list of participants. Counsel and parties are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those parties who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record and who have filed an undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. Ten copies of all submissions must be served on the Tribunal.

Parties requesting or opposing the initiation of an expiry review of the finding shall file their written public submissions containing

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

EXPIRATION DES CONCLUSIONS

Fournitures tubulaires pour puits de pétrole

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) donne avis par la présente, aux termes du paragraphe 76.03(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), que ses conclusions rendues le 23 mars 2010, dans le cadre de l'enquête n° NQ-2009-004, concernant le dumping et le subventionnement de fournitures tubulaires pour puits de pétrole, composées d'acier au carbone ou allié, soudées ou sans soudure, traitées thermiquement ou non, peu importe la finition des extrémités, d'un diamètre extérieur de 2 $\frac{3}{8}$ à 13 $\frac{3}{8}$ po (de 60,3 à 339,7 mm), conformes ou appelées à se conformer à la norme 5CT de l'American Petroleum Institute ou à une norme équivalente, de toutes les nuances, à l'exception des tuyaux de forage et à l'exception des caissons sans soudure d'un diamètre extérieur d'au plus 11 $\frac{3}{4}$ po (298,5 mm), originaires ou exportées de la République populaire de Chine, expireront (expiration n° LE-2014-002) le 22 mars 2015. Aux termes de la LMSI, les conclusions de dommage ou de menace de dommage et la protection spéciale qui y est associée, soit par des droits anti-dumping ou des droits compensateurs, expirent cinq ans suivant la date de la dernière ordonnance ou des dernières conclusions, à moins qu'un réexamen relatif à l'expiration n'ait été entrepris avant cette date.

Aux fins de sa procédure d'expiration, le Tribunal procédera sous forme d'exposés écrits. Tout organisme, entreprise, personne ou gouvernement qui souhaite participer à la présente enquête à titre de partie doit déposer auprès du secrétaire un avis de participation au plus tard le 4 juin 2014. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à la présente enquête doit aussi déposer auprès du secrétaire un avis de représentation, ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 4 juin 2014.

Le 5 juin 2014, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les conseillers et les parties doivent faire parvenir leurs exposés respectifs aux autres conseillers et parties aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux conseillers et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux conseillers qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un acte d'engagement en matière de confidentialité. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Dix copies de tous les exposés doivent être déposées auprès du Tribunal.

Les parties qui appuient l'ouverture d'un réexamen relatif à l'expiration des conclusions, ou qui s'y opposent, doivent déposer

relevant information, opinions and arguments with the Secretary of the Tribunal, counsel and parties of record, no later than June 16, 2014. Where there are opposing views, each party that filed a submission in response to the notice of expiry will be given an opportunity to respond in writing to the representations of other parties. Parties wishing to respond to the submissions must do so no later than June 24, 2014.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

The Tribunal will issue a decision on July 9, 2014, on whether an expiry review is warranted. If the Tribunal decides that an expiry review is not warranted, the finding will expire on its scheduled expiry date. If the Tribunal decides to initiate an expiry review, it will issue a notice of expiry review.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Further details regarding this proceeding, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Expiry Schedule" appended to the notice of expiry of finding available on the Tribunal's Web site at www.citt-tcce.gc.ca/new/index_e.asp.

Ottawa, May 20, 2014

GILLIAN BURNETT
Secretary

[22-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

EXPIRY REVIEW OF FINDING

Hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy steel plate

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) hereby gives notice that it will, pursuant to subsection 76.03(3) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), initiate an expiry review of its finding (Expiry Review No. RR-2014-002) made on February 2, 2010, in Inquiry No. NQ-2009-003, concerning the dumping of hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy steel plate not further manufactured than hot-rolled, heat-treated or not, in cut lengths in widths from 24 inches (610 mm) to 152 inches (3 860 mm) inclusive and in thicknesses from 0.187 inch (4.75 mm) up to and including 3.0 inches (76.0 mm) inclusive (with all dimensions being plus or minus allowable tolerances contained in the applicable standards, e.g. ASTM standards A6/A6M and A20/A20M), originating in or exported from Ukraine, excluding universal mill plate, plate for use in the manufacture of pipe and plate having a rolled, raised figure at regular intervals on the surface (also known as floor plate) [the subject goods]. Unless the finding is continued

auprès du secrétaire du Tribunal, des conseillers et des parties inscrites au dossier, au plus tard le 16 juin 2014, leurs exposés écrits publics faisant état des renseignements, avis et arguments pertinents. Lorsque des points de vue différents sont exprimés, chaque partie qui a déposé un exposé en réponse à l'avis d'expiration aura l'occasion de répondre, par écrit, aux observations des autres parties. Les parties qui désirent répondre aux exposés doivent le faire au plus tard le 24 juin 2014.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Le Tribunal rendra une décision le 9 juillet 2014 sur le bien-fondé d'un réexamen relatif à l'expiration. Si le Tribunal n'est pas convaincu du bien-fondé d'un réexamen relatif à l'expiration, les conclusions expireront à la date d'expiration prévue. Si le Tribunal décide d'entreprendre un réexamen relatif à l'expiration, il publiera un avis de réexamen relatif à l'expiration.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretaire@tcce-citt.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant la présente procédure, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l'expiration » annexés à l'avis d'expiration des conclusions disponible sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca/new/index_f.asp.

Ottawa, le 20 mai 2014

La secrétaire
GILLIAN BURNETT

[22-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉEXAMEN RELATIF À L'EXPIRATION DES CONCLUSIONS

Tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) donne avis par la présente qu'il procédera, conformément au paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), au réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions (réexamen relatif à l'expiration n° RR-2014-002) rendues le 2 février 2010, dans le cadre de l'enquête n° NQ-2009-003, concernant le dumping des tôles d'acier au carbone et des tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, n'ayant subi aucun autre complément d'ouvrage que le laminage à chaud, traitées thermiquement ou non, coupées à longueur, d'une largeur variant de 24 pouces (610 mm) à 152 pouces (3 860 mm) inclusivement, et d'une épaisseur variant de 0,187 pouce (4,75 mm) à 3,0 pouces (76,0 mm) inclusivement (dont les dimensions sont plus ou moins exactes en vue de tenir compte des tolérances admissibles incluses dans les normes applicables, par exemple les normes ASTM A6/A6M et A20/A20M), originaires ou exportées de

on completion of this expiry review, it will expire on February 1, 2015.

In this expiry review, the Canada Border Services Agency (CBSA) will first conduct an investigation to determine whether the expiry of the finding in respect of the subject goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping of the subject goods. If the CBSA determines that the expiry of the finding in respect of any goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping, the Tribunal will then conduct an expiry review to determine if the continued or resumed dumping of the subject goods is likely to result in injury. The CBSA must provide notice of its determination within 120 days after receiving notice of the Tribunal's decision to initiate an expiry review, that is, no later than September 18, 2014. The Tribunal will issue its order no later than January 30, 2015, and its statement of reasons no later than February 13, 2015.

Each person or government wishing to participate in this expiry review must file a notice of participation with the Secretary on or before September 30, 2014. Each counsel who intends to represent a party in the expiry review must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Secretary on or before September 30, 2014.

The schedule for this expiry review is found at www.citt-tcce.gc.ca.

The Tribunal will hold a public hearing relating to this expiry review in the Tribunal's Hearing Room No. 1, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, commencing on December 15, 2014, at 9:30 a.m., to hear evidence and representations by interested parties.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding the Tribunal's expiry review should be addressed to the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Further details regarding this expiry review, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Expiry Review Schedule" appended to the notice of expiry review of finding available on the Tribunal's Web site at www.citt-tcce.gc.ca/new/index_e.asp.

Ottawa, May 21, 2014

GILLIAN BURNETT
Secretary

[22-1-o]

l'Ukraine, à l'exclusion des larges-plats, des tôles devant servir à la fabrication de tuyaux et des tôles dont la surface présente par intervalle un motif laminé en relief (aussi appelées « tôles de plancher ») [les marchandises en question]. À moins que les conclusions ne soient prorogées au terme de ce réexamen relatif à l'expiration, celles-ci expireront le 1^{er} février 2015.

Lors du présent réexamen relatif à l'expiration, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) mènera d'abord son enquête afin de déterminer si l'expiration des conclusions concernant les marchandises en question causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en question. Si l'ASFC détermine que l'expiration des conclusions concernant toute marchandise causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping, le Tribunal effectuera alors un réexamen relatif à l'expiration pour déterminer si la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en question causera vraisemblablement un dommage. L'ASFC doit rendre sa décision dans les 120 jours après avoir reçu l'avis de la décision du Tribunal de procéder à un réexamen relatif à l'expiration, soit au plus tard le 18 septembre 2014. Le Tribunal publiera son ordonnance au plus tard le 30 janvier 2015 et son exposé des motifs au plus tard le 13 février 2015.

Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer au présent réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du secrétaire un avis de participation au plus tard le 30 septembre 2014. Chaque conseiller qui désire représenter une partie au présent réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du secrétaire un avis de représentation ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement au plus tard le 30 septembre 2014.

Le calendrier du présent réexamen relatif à l'expiration se trouve à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca.

Le Tribunal tiendra une audience publique dans le cadre du présent réexamen relatif à l'expiration dans sa salle d'audience n° 1, au 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), à compter du 15 décembre 2014, à 9 h 30, afin d'entendre les témoignages des parties intéressées.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, soit une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, soit un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements concernant la partie du réexamen relatif à l'expiration du Tribunal doivent être envoyés au Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretaire@tcce-citt.gc.ca (courriel).

Des renseignements additionnels concernant le présent réexamen relatif à l'expiration, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier du réexamen relatif à l'expiration » annexés à l'avis de réexamen relatif à l'expiration des conclusions disponible sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca/new/index_f.asp.

Ottawa, le 21 mai 2014

La secrétaire
GILLIAN BURNETT

[22-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**FINDING***Hot-rolled carbon steel plate*

Notice is hereby given that, on May 20, 2014, pursuant to subsection 43(1) of the *Special Import Measures Act*, the Canadian International Trade Tribunal found that the dumping in Canada of hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy steel plate, not further manufactured than hot-rolled, heat-treated or not, in cut lengths, in widths from 24 inches (+/- 610 mm) to 152 inches (+/- 3 860 mm) inclusive, and thicknesses from 0.187 inches (+/- 4.75 mm) up to and including 3.0 inches (76.2 mm) [with all dimensions being plus or minus allowable tolerances contained in the applicable standards], but excluding plate for use in the manufacture of pipe and tube (also known as skelp), plate in coil form, plate having a rolled, raised figure at regular intervals on the surface (also known as floor plate) [Inquiry No. NQ-2013-005], originating in or exported from the Federative Republic of Brazil, the Kingdom of Denmark, the Republic of Indonesia, the Italian Republic, Japan, and the Republic of Korea has not caused injury but is threatening to cause injury to the domestic industry. The President of the Canada Border Services Agency had previously terminated the investigation regarding the dumping of the above-cited goods originating in or exported from Chinese Taipei.

Ottawa, May 20, 2014

GILLIAN BURNETT
Secretary

[22-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY***EDP hardware and software*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2014-010) from Oracle Canada ULC (Oracle Canada), of Ottawa, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. EN578-130092/B) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC). The solicitation is for the provision of common and shared case management software solutions within the federal government. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on May 21, 2014, to conduct an inquiry into the complaint.

Oracle Canada alleges that PWGSC awarded a contract to a non-compliant bidder.

Further information may be obtained from the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Ottawa, May 22, 2014

GILLIAN BURNETT
Secretary

[22-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**CONCLUSIONS***Tôles d'acier au carbone laminées à chaud*

Avis est donné par la présente que, le 20 mai 2014, conformément au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a conclu que le dumping au Canada de tôles d'acier au carbone et de tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, n'ayant subi aucun autre complément d'ouvrage que le laminage à chaud, traitées thermiquement ou non, coupées à longueur, d'une largeur variant de 24 pouces (+/- 610 mm) à 152 pouces (+/- 3 860 mm) inclusivement, et d'une épaisseur variant de 0,187 pouce (+/- 4,75 mm) jusqu'à 3 pouces (76,2 mm) inclusivement (dont les dimensions sont plus ou moins exactes afin de tenir compte des tolérances admissibles incluses dans les normes applicables), à l'exclusion des tôles devant servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes (aussi appelées « feuilards »), des tôles en bobines, des tôles dont la surface présente par intervalle un motif laminé en relief (aussi appelées « tôles de plancher ») [enquête n° NQ-2013-005], originaires ou exportées de la République fédérative du Brésil, du Royaume du Danemark, de la République d'Indonésie, de la République italienne, du Japon et de la République de Corée n'a pas causé de dommage à la branche de production nationale mais menace de causer un dommage. Le président de l'Agence des services frontaliers du Canada avait préalablement mis un terme à l'enquête portant sur le dumping des marchandises mentionnées précédemment originaires ou exportées du Taipei chinois.

Ottawa, le 20 mai 2014

La secrétaire
GILLIAN BURNETT

[22-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE***Matériel et logiciel informatiques*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-2014-010) déposée par Oracle Canada ULC (Oracle Canada), d'Ottawa (Ontario), concernant un marché (invitation n° EN578-130092/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC). L'invitation porte sur la fourniture d'une solution logicielle de gestion de cas commune et partagée à des regroupements au sein du gouvernement fédéral. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 21 mai 2014, d'enquêter sur la plainte.

Oracle Canada allègue que TPSGC a accordé un contrat à un soumissionnaire non conforme.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretaire@tcce-citt.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 22 mai 2014

La secrétaire
GILLIAN BURNETT

[22-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****PART 1 APPLICATIONS**

The following applications were posted on the Commission's Web site between 15 May 2014 and 22 May 2014:

Groupe Radio Antenne 6 inc.
Saguenay, Quebec
2014-0430-1
Amendment of a condition of licence for CKYK-FM
Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: 23 June 2014

Ethnic Channels Group Limited
Across Canada
2014-0431-8
Addition of BeIN Español to the List of non-Canadian programming services authorized for distribution
Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: 20 June 2014

Newcap Inc.
Lloydminster, Alberta
2014-0417-8
Amendment of conditions of licence for CITL-DT
Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: 16 June 2014

Elliott Kerr (OBCI)
Mississauga, Ontario
2014-0415-2
Technical amendment for CKNT
Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: 16 June 2014

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

Les demandes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 15 mai 2014 et le 22 mai 2014 :

Groupe Radio Antenne 6 inc.
Saguenay (Québec)
2014-0430-1
Modification d'une condition de licence de CKYK-FM
Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 23 juin 2014

Ethnic Channels Group Limited
L'ensemble du Canada
2014-0431-8
Ajout de BeIN Español à la Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution
Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 20 juin 2014

Newcap Inc.
Lloydminster (Alberta)
2014-0417-8
Modification de conditions de licence de CITL-DT
Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 16 juin 2014

Elliott Kerr (OBCI)
Mississauga (Ontario)
2014-0415-2
Modification technique pour CKNT
Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 16 juin 2014

Canadian Broadcasting Corporation
Tuktoyaktuk, Northwest Territories
2014-0413-6
Addition of a transmitter for CHAK
Deadline for submission of interventions, comments and/or
answers: 16 June 2014

[22-1-o]

Société Radio-Canada
Tuktoyaktuk (Territoires du Nord-Ouest)
2014-0413-6
Ajout d'un émetteur pour CHAK
Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou
des réponses : le 16 juin 2014

[22-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

ADMINISTRATIVE DECISIONS

16 May 2014

Canadian Broadcasting Corporation
Windsor, Ontario
Approved — Change to technical parameters.

16 May 2014

Vista Radio Ltd.
St. Catharines, Ontario
Approved — Deletion of a rebroadcasting transmitter.

[22-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Le 16 mai 2014

Société Radio-Canada
Windsor (Ontario)
Approuvé — Modifications aux paramètres techniques.

Le 16 mai 2014

Vista Radio Ltd.
St. Catharines (Ontario)
Approuvé — Suppression d'un émetteur de rediffusion.

[22-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

DECISIONS

2014-239

16 May 2014

Asian Television Network International Limited
Across Canada
Approved — Application to add UTV MOVIES INTER-
NATIONAL to the List of non-Canadian programming services
authorized for distribution.

2014-241

16 May 2014

AGNI Communications Inc.
Montréal, Quebec
Approved — Application to operate a low-power commercial FM
ethnic radio station in Montréal.
Radio Humsafar Inc.
Montréal, Quebec
Approved — Application to operate a commercial AM ethnic radio
station in Montréal.

2014-251

20 May 2014

Bell Media Inc. on behalf of Astral Media Radio (Toronto) Inc.
and 4382072 Canada Inc., partners in a general partnership
carrying on business as Astral Media Radio G.P.
Princeton, British Columbia
Approved — Application to revoke the broadcasting licence for the
English-language commercial AM radio station CIOR Princeton.

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

DÉCISIONS

2014-239

Le 16 mai 2014

Asian Television Network International Limited
L'ensemble du Canada
Approuvé — Demande en vue d'ajouter UTV MOVIES INTER-
NATIONAL à la Liste de services de programmation non cana-
diens approuvés pour distribution.

2014-241

Le 16 mai 2014

AGNI Communications Inc.
Montréal (Québec)
Approuvé — Demande en vue d'exploiter une station de radio FM
commerciale à caractère ethnique de faible puissance à Montréal.
Radio Humsafar Inc.
Montréal (Québec)
Approuvé — Demande en vue d'exploiter une station de radio AM
commerciale à caractère ethnique à Montréal.

2014-251

Le 20 mai 2014

Bell Média inc. au nom de Astral Media Radio (Toronto) Inc. et
4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom
collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media
Radio s.e.n.c.
Princeton (Colombie-Britannique)
Approuvé — Demande en vue de révoquer la licence de radiodif-
fusion de la station de radio AM commerciale de langue anglaise
CIOR Princeton.

2014-252	21 May 2014	2014-252	Le 21 mai 2014
Justin Godin, on behalf of a corporation to be incorporated French River, Ontario		Justin Godin, au nom d'une société devant être constituée French River (Ontario)	
Approved — Application for a broadcasting licence to operate an English-language, low-power commercial FM radio station in French River.		Approuvé — Demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise de faible puissance à French River.	
2014-253	21 May 2014	2014-253	Le 21 mai 2014
Fairchild Radio Group Ltd. Toronto, Ontario		Fairchild Radio Group Ltd. Toronto (Ontario)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the ethnic AM radio station CHKT Toronto.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio AM à caractère ethnique CHKT Toronto.	
2014-254	21 May 2014	2014-254	Le 21 mai 2014
CIRC Radio Inc. Toronto, Ontario		CIRC Radio Inc. Toronto (Ontario)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the ethnic radio station CIRV-FM Toronto.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio à caractère ethnique CIRV-FM Toronto.	
2014-255	21 May 2014	2014-255	Le 21 mai 2014
Mainstream Broadcasting Corporation Vancouver, British Columbia		Mainstream Broadcasting Corporation Vancouver (Colombie-Britannique)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the commercial ethnic AM radio station CHMB Vancouver.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio AM commerciale à caractère ethnique CHMB Vancouver.	
2014-256	21 May 2014	2014-256	Le 21 mai 2014
Dufferin Communications Inc. Brampton, Ontario		Dufferin Communications Inc. Brampton (Ontario)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the commercial ethnic AM radio station CIAO Brampton.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio AM commerciale à caractère ethnique CIAO Brampton.	
2014-257	21 May 2014	2014-257	Le 21 mai 2014
Trafalgar Broadcasting Limited Mississauga, Ontario		Trafalgar Broadcasting Limited Mississauga (Ontario)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the commercial ethnic AM radio station CJMR Mississauga.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio AM commerciale à caractère ethnique CJMR Mississauga.	
2014-258	21 May 2014	2014-258	Le 21 mai 2014
Western Singh Sabha Association Williams Lake, British Columbia		Western Singh Sabha Association Williams Lake (Colombie-Britannique)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the ethnic radio station CISK-FM Williams Lake.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio à caractère ethnique CISK-FM Williams Lake.	
2014-259	22 May 2014	2014-259	Le 22 mai 2014
Jim Pattison Broadcast Group Ltd. (the general partner) and Jim Pattison Industries Ltd. (the limited partner), carrying on business as Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership Vancouver, British Columbia		Jim Pattison Broadcast Group Ltd. (l'associé commandité) et Jim Pattison Industries Ltd. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership Vancouver (Colombie-Britannique)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the English-language commercial radio station CKPK-FM Vancouver.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio commerciale de langue anglaise CKPK-FM Vancouver.	

2014-260	22 May 2014	2014-260	Le 22 mai 2014
Vista Radio Ltd. Port Hardy and Port Alice, British Columbia		Vista Radio Ltd. Port Hardy et Port Alice (Colombie-Britannique)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the English-language commercial AM radio station CFNI Port Hardy and its transmitter.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio AM commerciale de langue anglaise CFNI Port Hardy et son émetteur.	
2014-261	22 May 2014	2014-261	Le 22 mai 2014
Canadian Broadcasting Corporation La Baie, Quebec		Société Radio-Canada La Baie (Québec)	
Approved — Application to amend the broadcasting licence for the French-language radio station CBJ-FM Chicoutimi.		Approuvé — Demande en vue de modifier la licence de radiodiffusion de la station de radio de langue française CBJ-FM Chicoutimi.	
2014-262	22 May 2014	2014-262	Le 22 mai 2014
La radio communautaire de Fermont inc. Fermont, Quebec		La radio communautaire de Fermont inc. Fermont (Québec)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the French-language community radio station CFMF-FM Fermont.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio communautaire de langue française CFMF-FM Fermont.	
2014-263	22 May 2014	2014-263	Le 22 mai 2014
Radio Basse Ville Québec, Quebec		Radio Basse Ville Québec (Québec)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the French-language community radio station CKIA-FM Québec.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio communautaire de langue française CKIA-FM Québec.	
2014-264	22 May 2014	2014-264	Le 22 mai 2014
Radio & télévision communautaire - Havre-St-Pierre Havre-Saint-Pierre, Quebec		Radio & télévision communautaire - Havre-St-Pierre Havre-Saint-Pierre (Québec)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the French-language community radio station CILE-FM Havre-Saint-Pierre and its transmitters.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio communautaire de langue française CILE-FM Havre-Saint-Pierre et ses émetteurs.	
2014-267	23 May 2014	2014-267	Le 23 mai 2014
2345771 Ontario Inc. Windsor, Ontario		2345771 Ontario Inc. Windsor (Ontario)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the ethnic radio station CINA-FM Windsor.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio à caractère ethnique CINA-FM Windsor.	
2014-268	23 May 2014	2014-268	Le 23 mai 2014
Peace River Broadcasting Corporation Ltd. Peace River, Fairview, Fox Creek, High Level, High Prairie and Manning, Alberta		Peace River Broadcasting Corporation Ltd. Peace River, Fairview, Fox Creek, High Level, High Prairie et Manning (Alberta)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the English-language commercial radio station CKKX-FM Peace River and its transmitters.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio commerciale de langue anglaise CKKX-FM Peace River et ses émetteurs.	
2014-269	23 May 2014	2014-269	Le 23 mai 2014
Corus Premium Television Ltd. New Westminster, British Columbia		Corus Premium Television Ltd. New Westminster (Colombie-Britannique)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the English-language commercial AM radio station CKNW New Westminster.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio AM commerciale de langue anglaise CKNW New Westminster.	

2014-270	23 May 2014	2014-270	Le 23 mai 2014
Andrew Kowalchuk, on behalf of a corporation to be incorporated Across Canada		Andrew Kowalchuk, au nom d'une société devant être constituée L'ensemble du Canada	
Approved — Application to operate Cycle TV, a national English-language specialty Category B service.		Approuvé — Demande en vue d'exploiter Cycle TV, un service national de catégorie B spécialisé de langue anglaise.	
2014-271	23 May 2014	2014-271	Le 23 mai 2014
Radio Diffusion Sorel-Tracy inc. Sorel, Quebec		Radio Diffusion Sorel-Tracy inc. Sorel (Québec)	
Approved — Application to renew the broadcasting licence for the French-language commercial radio station CJSO-FM Sorel.		Approuvé — Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio commerciale de langue française CJSO-FM Sorel.	

[22-1-o]

[22-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA****APPLICATION TO ESTABLISH AN INSURANCE COMPANY**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada), that Allstate Insurance Company of Canada, a subsidiary of The Allstate Corporation, intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after June 16, 2014, an application for the Minister of Finance to issue letters patent incorporating an insurance company to carry on the business of automobile and property insurance in Canada. Its head office will be located in Markham, Ontario.

Any person who objects to the proposed incorporation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before July 14, 2014.

May 24, 2014

ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA

Note: The publication of this Notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

[21-4-o]

CONCERTO DELLA DONNA**SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that Concerto Della Donna intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

May 23, 2014

BARRETT PORTER
Executive President

IWAN EDWARDS
Artistic Director

SARA R. ROUSSEAU
Treasurer

[22-1-o]

THE GREER GALLOWAY GROUP INC.**PLANS DEPOSITED**

The Greer Galloway Group Inc. hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, The Greer Galloway Group Inc. has deposited with the Minister of Transport and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Frontenac, at 1209 Division Street, Kingston, Ontario N7K 6X4, under deposit No. FR787074, a description of the site and plans for the rehabilitation of an existing bridge

AVIS DIVERS**ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE****DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES**

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), que Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance, filiale de The Allstate Corporation, a l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, au plus tôt le 16 juin 2014, une demande pour que le ministre des Finances délivre des lettres patentes en vue de constituer une société d'assurances. Cette société exercera ses activités dans les branches suivantes : assurance automobile et assurance de biens au Canada. Son siège sera situé à Markham (Ontario).

Quiconque s'oppose au projet de constitution peut notifier par écrit son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 14 juillet 2014.

Le 24 mai 2014

ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE

Nota : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une attestation de la délivrance de lettres patentes visant à constituer la société. La délivrance des lettres patentes sera tributaire du processus normal d'examen des demandes prévu par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et de la décision du ministre des Finances.

[21-4-o]

CONCERTO DELLA DONNA**ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que Concerto Della Donna demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 23 mai 2014

La présidente
BARRETT PORTER

Le directeur artistique
IWAN EDWARDS

La trésorière
SARA R. ROUSSEAU

[22-1-o]

THE GREER GALLOWAY GROUP INC.**DÉPÔT DE PLANS**

La société The Greer Galloway Group Inc. donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès de la ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. The Greer Galloway Group Inc. a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès de la ministre des Transports et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Frontenac, qui est situé au 1209, rue Division, Kingston (Ontario) N7K 6X4, sous le numéro de dépôt FR787074, une description de

structure over Cataragui Creek, on Front Road, 1.4 km east of Days Road, in the city of Kingston.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Superintendent, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, 100 Front Street S, Sarnia, Ontario N7T 2M4. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Belleville, May 27, 2014

JENNIFER YOUNG, P.Eng.
Structural Engineer

[22-1-o]

l'emplacement et les plans pour la réfection d'un pont actuel au-dessus du ruisseau Cataragui, sur le chemin Front, à 1,4 km à l'est du chemin Days, dans la ville de Kingston.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Surintendant, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, 100, rue Front Sud, Sarnia (Ontario) N7T 2M4. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Belleville, le 27 mai 2014

L'ingénieure des structures
JENNIFER YOUNG, ing.

[22-1-o]

HSBC BANK U.S.A., NATIONAL ASSOCIATION, CANADA BRANCH

RELEASE OF ASSETS

Pursuant to section 599 of the *Bank Act* (Canada) [the "Act"], notice is hereby given that the Canada branch of HSBC Bank U.S.A., National Association, intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on June 16, 2014, for the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any outstanding creditor (including any depositor) of the business in Canada of the Canada branch of HSBC Bank U.S.A., National Association, is invited to make a claim against the Canada branch of HSBC Bank U.S.A., National Association, by sending a notice of such claim to the Canada branch at 70 York Street, 9th Floor, Toronto, Ontario M5J 1S9 on or before June 16, 2014.

Any creditor of the business in Canada of the Canada branch of HSBC Bank U.S.A., National Association, opposing that release of assets is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before June 16, 2014.

May 10, 2014

MCCARTHY TÉTRAULT LLP
Counsel to HSBC Bank U.S.A., National Association,
Canada branch

[19-4-o]

PARTNER REINSURANCE EUROPE SE

PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.

ASSUMPTION REINSURANCE AGREEMENT

Notice is hereby given that the Canadian branch of Partner Reinsurance Europe SE ("PRESE"), pursuant to section 587.1 of the *Insurance Companies Act* (Canada), intends to make an application to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) [the "Superintendent"] on or after June 30, 2014, for the Superintendent's approval to enter into an assumption reinsurance agreement (the "Assumption Reinsurance Agreement") with the Canadian

HSBC BANK U.S.A., NATIONAL ASSOCIATION, SUCCURSALE CANADIENNE

LIBÉRATION D'ACTIF

Conformément à l'article 599 de la *Loi sur les banques* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que la succursale canadienne de HSBC Bank U.S.A., National Association, a l'intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada) le 16 juin 2014 afin de libérer l'actif qu'elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier (y compris tout déposant) des activités au Canada de la succursale canadienne de HSBC Bank U.S.A., National Association, est invité à présenter une réclamation contre la succursale canadienne de HSBC Bank U.S.A., National Association, en envoyant un avis de cette réclamation à la succursale canadienne à l'adresse 70, rue York, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 1S9 au plus tard le 16 juin 2014.

Tout créancier des activités au Canada de la succursale canadienne de HSBC Bank U.S.A., National Association, qui s'oppose à cette libération d'actif est invité à faire acte d'opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste à l'adresse 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l'adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 16 juin 2014.

Le 10 mai 2014

Les conseillers juridiques de la succursale canadienne de
HSBC Bank U.S.A., National Association
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

[19-4-o]

PARTNER REINSURANCE EUROPE SE

PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.

CONVENTION DE RÉASSURANCE AUX FINS DE PRISE EN CHARGE

Avis est par les présentes donné que, conformément à l'article 587.1 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), le 30 juin 2014 ou après cette date, la succursale canadienne de Partner Reinsurance Europe SE (« PRESE ») a l'intention de déposer une demande auprès du surintendant des institutions financières du Canada (« surintendant ») pour que celui-ci approuve une convention de réassurance aux fins de prise en charge (la « convention »)

branch of Partner Reinsurance Company Ltd. (“PRCL”), under which PRESE shall agree to cede to PRCL, and PRCL shall agree to reinsure, on an assumption basis, all of the insurance liabilities undertaken by PRESE in respect of its policies in Canada, including all present and future obligations under such risks.

A copy of the proposed Assumption Reinsurance Agreement will be available for inspection by the policyholders of PRESE and PRCL during regular business hours at the office of the Chief Agent of the Canadian branch of PRESE and the Canadian branch of PRCL each located at 123 Front Street W, Suite 909, Toronto, Ontario M5J 2M2, for a period of 30 days following publication of this notice. Any policyholder who wishes to obtain a copy of the Assumption Reinsurance Agreement may do so in writing to the Chief Agent at the above-noted address.

Toronto, May 31, 2014

PARTNER REINSURANCE EUROPE SE
PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.

By their solicitors
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP

[22-1-o]

THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED

**THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED
(OF ENGLAND) [the name under which the company was
authorized to insure in Canada risks]**

RELEASE OF ASSETS

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that The Prudential Assurance Company Limited intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on or after June 28, 2014, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of The Prudential Assurance Company Limited’s insurance business in Canada opposing that release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before June 28, 2014.

May 17, 2014

[20-4-o]

RCA FOUNDATION CANADA

SURRENDER OF CHARTER

Notice is hereby given that RCA FOUNDATION CANADA intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

April 25, 2014

DIRK VERMEULEN
Vice-President

[22-1-o]

signée avec la succursale canadienne de Partner Reinsurance Company Ltd. (« PRCL ») aux termes de laquelle PRESE convient de céder à PRCL, et PRCL convient de réassurer, aux fins de prise en charge, toutes les polices souscrites par PRESE en lien avec ses opérations d’assurance au Canada et liées à l’indemnisation des risques dans les branches d’assurance (les « polices »), y compris toutes les obligations présentes et futures à l’égard de telles polices.

Une copie de la convention de réassurance aux fins de prise en charge liée à cette transaction pourra être consultée par les titulaires de polices de PRESE et de PRCL durant les heures normales d’ouverture au bureau de l’agent principal de la succursale canadienne de PRESE et au bureau de l’agent principal de la succursale canadienne de PRCL chacun situé au 123, rue Front Ouest, bureau 909, Toronto (Ontario) M5J 2M2, pour une période de 30 jours suivant la publication du présent avis. Tout titulaire de police qui désire obtenir une copie de la convention peut le faire en écrivant à l’agent principal de PRESE et de PRCL à l’adresse précitée.

Toronto, le 31 mai 2014

PARTNER REINSURANCE EUROPE SE
PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.

Agissant par l’entremise de leurs procureurs
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP

[22-1-o]

THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED

**THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED
(OF ENGLAND) [la dénomination sous laquelle la société a
été autorisée à garantir au Canada des risques]**

LIBÉRATION D’ACTIF

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que The Prudential Assurance Company Limited a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), le 28 juin 2014 ou après cette date, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur de The Prudential Assurance Company Limited concernant les opérations au Canada de cette dernière qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste à l’adresse 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 28 juin 2014.

Le 17 mai 2014

[20-4-o]

RCA FOUNDATION CANADA

ABANDON DE CHARTE

Avis est par les présentes donné que RCA FOUNDATION CANADA demandera au ministre de l’Industrie la permission d’abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 25 avril 2014

Le vice-président
DIRK VERMEULEN

[22-1-o]

PROPOSED REGULATIONS

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table of Contents

Table des matières

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Canada Post Corporation		Société canadienne des postes	
Regulations Amending the Mail Receptacles		Règlement modifiant le Règlement sur les boîtes aux lettres.....	
Regulations	1285	lettres.....	1285

Regulations Amending the Mail Receptacles Regulations

Statutory authority

Canada Post Corporation Act

Sponsoring agency

Canada Post Corporation

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Issues

The *Mail Receptacles Regulations* (the Regulations) provide specifications for mail box assemblies and conditions and specifications for parcel compartment units in apartment buildings and office complexes. There are a limited number of mail box assemblies on the market that meet the current specifications. Most of these assemblies provide very little room for small parcels; thus, if a parcel cannot be delivered, the customer will need to pick it up at a post office. Currently, the installation of parcel compartment units is not mandatory, but if such units are installed, they must be located adjacent to the mail box assembly inside the building. Not all buildings have sufficient space in their lobbies for parcel units.

Objectives

The objectives of the proposed amendments are to facilitate delivery and provide addressees, primarily in urban areas, with more convenient and secure access to their parcels.

Description

The proposed amendments to the Regulations would

- (a) update the dimensional specifications for mail and parcel boxes used in apartment buildings and office complexes; and
- (b) permit the installation of parcel boxes either inside or outside apartment buildings and office complexes.

Benefits and costs

The changes to the dimensional specifications for mail box assemblies would provide building owners with greater choice and flexibility when purchasing and installing mail box assembly units. The installation of secure parcel units, either outside or inside apartment buildings or office complexes, would benefit consumers and businesses by providing them with more convenient access to their parcels and reducing the risk of theft. Centralized delivery also enables delivery agents to deliver parcels in a more cost-effective and secure manner.

Règlement modifiant le Règlement sur les boîtes aux lettres

Fondement législatif

Loi sur la Société canadienne des postes

Organisme responsable

Société canadienne des postes

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Enjeux

Le *Règlement sur les boîtes aux lettres* (le Règlement) fournit des exigences relatives aux batteries de boîtes aux lettres ainsi que des conditions et des exigences relatives aux casiers à colis dans les immeubles d'habitation et les ensembles de bureaux. Il y a un nombre limité de batteries de boîtes aux lettres sur le marché qui répondent aux exigences actuelles. Les récipients de la plupart de ces batteries de boîtes aux lettres sont à peine assez grands pour que l'on puisse y insérer des petits colis; par conséquent, s'il est impossible de livrer un colis à un client, celui-ci devra le récupérer au bureau de poste. À l'heure actuelle, l'installation de casiers à colis n'est pas obligatoire, mais le Règlement précise que si de tels casiers sont installés, il faut qu'ils soient installés juste à côté de la batterie de boîtes aux lettres à l'intérieur de l'immeuble. Ce ne sont pas tous les immeubles qui ont des halls d'entrée assez grands pour accueillir des casiers à colis.

Objectifs

Les modifications proposées visent à faciliter la livraison et à donner aux destinataires, principalement dans les zones urbaines, un accès plus pratique et sécuritaire à leurs colis.

Description

Le projet de modifications du Règlement permettrait :

- a) de mettre à jour les exigences relatives aux dimensions des boîtes aux lettres et des boîtes à colis utilisées dans les immeubles d'habitation et les ensembles de bureaux;
- b) d'autoriser l'installation de boîtes à colis à l'intérieur comme à l'extérieur des immeubles d'habitation et des ensembles de bureaux.

Avantages et coûts

Les modifications apportées aux exigences liées aux dimensions des batteries de boîtes aux lettres offriraient aux propriétaires d'immeubles un plus grand choix et une plus grande flexibilité au moment de l'achat et de l'installation de ces batteries. Grâce à un accès plus pratique à leurs colis et à une diminution du risque de vol, l'installation de casiers à colis sécuritaires à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles d'habitation ou des ensembles de bureaux présenterait des avantages pour les consommateurs et les entreprises. La livraison centralisée permet également aux agents de livraison de livrer les colis de manière plus économique et sécuritaire.

The amendments would not require building owners to cover any additional costs. The installation of parcel-only compartments would remain non-mandatory, and the units could be installed at the option of either the property owner or Canada Post. It is anticipated that most parcel units would be installed by Canada Post at its own expense. Permitting the installation of boxes of a different configuration than was allowed would enable building owners or Canada Post to take advantage of the other sizes available in the marketplace at competitive prices. Such units would need to meet rigorous security standards and Canada Post would continue to provide the required locks and keys.

“One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply as there is no change in administrative costs to business.

Small business lens

The small business lens does not apply as there are no costs to small business.

Consultation

The *Canada Post Corporation Act* requires a consultation period through publication of each regulatory proposal in the *Canada Gazette*. All representations must be sent to the Minister of Transport. The representations are taken into consideration in the preparation of the final regulatory proposal.

The proposed amendments were part of a larger package of amendments to the *Mail Receptacles Regulations* that was published in the *Canada Gazette*, Part I, on December 21, 2013. No comments were received during the 30-day consultation period. That proposal has since been amended to deal only with mail and parcel box assemblies. No changes have been made to the provisions related to these assemblies that were previously republished.

Rationale

Currently, not all mail box assemblies in apartment buildings or office complexes have secure parcel compartment units. There is a growing need for such units, given the increasing popularity of e-commerce. The amendments would allow parcel units to be installed either inside or outside the building, which would give residents and businesses secure and convenient access to their parcels and make delivery more cost-effective.

Implementation, enforcement and service standards

The amendments would come into force on registration by the Clerk of the Privy Council.

The Regulations are enforced by Canada Post under the *Canada Post Corporation Act*. No increase in the cost of enforcement is expected as a result of the changes.

Les modifications n’occasionneraient pas de frais supplémentaires pour les propriétaires d’immeubles. L’installation des casiers réservés aux colis serait toujours non obligatoire et pourrait être effectuée sur l’initiative du propriétaire ou de Postes Canada. Il est prévu que la plupart des nouveaux casiers à colis seront installés par Postes Canada aux frais de l’entreprise. Autoriser l’installation de boîtes dont les configurations diffèrent de celles qui étaient autorisées permettrait aux propriétaires d’immeubles et à Postes Canada de tirer profit, à des prix compétitifs, d’autres tailles offertes sur le marché. De tels casiers devraient répondre à des normes de sécurité très strictes et Postes Canada continuerait d’offrir les serrures et les clés nécessaires.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s’applique pas à ces modifications, puisqu’elles n’entraînent aucun changement des frais administratifs pour les entreprises.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s’applique pas à ces modifications, puisqu’elles ne comportent aucun coût pour les petites entreprises.

Consultation

La *Loi sur la Société canadienne des postes* prévoit une période de consultation à la suite de la publication de chaque projet de règlement dans la *Gazette du Canada*. Toutes les observations doivent être présentées à la ministre des Transports. Elles seront prises en considération au moment de la préparation de la version définitive du projet de règlement.

Les modifications proposées faisaient partie d’un plus gros projet de modifications du *Règlement sur les boîtes aux lettres* qui a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 21 décembre 2013. Aucun commentaire n’a été reçu au cours de la période de 30 jours allouée aux observations. Ce projet a été modifié depuis cette date, afin de ne traiter que des batteries de boîtes aux lettres et de boîtes à colis. Aucun changement n’a été apporté aux dispositions relatives à ces batteries qui ont fait l’objet d’une publication préalable.

Justification

À l’heure actuelle, ce ne sont pas toutes les batteries de boîtes aux lettres des immeubles d’habitation ou des ensembles de bureaux qui sont dotées de casiers à colis sécurisés. Étant donné la popularité croissante du magasinage en ligne, il y a un besoin accru pour de tels casiers. Les modifications permettraient l’installation des casiers à colis à l’intérieur comme à l’extérieur des immeubles; ainsi, les particuliers et les entreprises qui l’occupent auraient un accès sécuritaire et pratique à leurs colis et la livraison serait effectuée de façon plus rentable.

Mise en œuvre, application et normes de service

Le projet de modifications réglementaires entrerait en vigueur à la date de son enregistrement par le greffier du Conseil privé.

Le Règlement est appliqué par Postes Canada en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. On ne prévoit pas d’augmentation des coûts de son application à la suite de l’adoption des modifications.

Contact

Georgette Mueller
 Director
 Regulatory Affairs
 Canada Post Corporation
 2701 Riverside Drive, Suite N0980C
 Ottawa, Ontario
 K1A 0B1
 Telephone: 613-734-7576
 Email: georgette.mueller@canadapost.ca

Personne-ressource

Georgette Mueller
 Directrice
 Affaires réglementaires
 Société canadienne des postes
 2701, promenade Riverside, bureau N0980C
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0B1
 Téléphone : 613-734-7576
 Courriel : georgette.mueller@postescanada.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given, pursuant to subsection 20(1) of the *Canada Post Corporation Act*^a, that the Canada Post Corporation, pursuant to subsection 19(1)^b of that Act, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Mail Receptacles Regulations*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Minister of Transport, House of Commons, Ottawa, Ontario K1A 0A6.

CANADA POST CORPORATION

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné, conformément au paragraphe 20(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*^a, que la Société canadienne des postes, en vertu du paragraphe 19(1)^b de cette loi, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les boîtes aux lettres*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à la ministre des Transports, Chambre des communes, Ottawa (Ontario) K1A 0A6.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

REGULATIONS AMENDING THE MAIL RECEPTACLES REGULATIONS**AMENDMENTS**

1. The definition “parcel compartment assembly” in section 2 of the *Mail Receptacles Regulations*¹ is replaced by the following:

“parcel compartment assembly” means all parcel compartment units installed inside or outside an apartment building or office complex; (*batterie de casiers à colis*)

2. Section 3 of Schedule III to the Regulations is replaced by the following:

3. The interior of each mail box in a mail box assembly shall measure

- (a) at least 35 cm in length; and
- (b) at least 7.5 cm each in height and width and
 - (i) in the case where one of those dimensions measures less than 12.5 cm, the other dimension shall measure at least 25 cm, and
 - (ii) in the case where one of those dimensions measures 12.5 cm or more, the other dimension shall measure at least 13.5 cm.

3. Subsection 8(2) of Schedule III to the Regulations is replaced by the following:

(2) The lock shall be fitted so that, when it is locked, the bolt is engaged in metal to a depth of at least 6 mm.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BOÎTES AUX LETTRES**MODIFICATIONS**

1. La définition de « batterie de casiers à colis », à l'article 2 du *Règlement sur les boîtes aux lettres*¹, est remplacée par ce qui suit :

« batterie de casiers à colis » Ensemble de casiers à colis installé dans un immeuble d'habitation ou un ensemble de bureaux, ou à l'extérieur de ceux-ci. (*parcel compartment assembly*)

2. L'article 3 de l'annexe III du même règlement est remplacé par ce qui suit :

3. L'intérieur de chaque boîte aux lettres de la batterie de boîte aux lettres est :

- a) d'une longueur d'au moins 35 cm;
- b) d'une largeur et d'une hauteur d'au moins 7,5 cm et :
 - (i) si l'une de ces dimensions est inférieure à 12,5 cm, l'autre dimension est d'au moins 25 cm,
 - (ii) si l'une de ces dimensions est égale ou supérieure à 12,5 cm, l'autre dimension est d'au moins 13,5 cm.

3. Le paragraphe 8(2) de l'annexe III du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(2) La serrure doit être montée de façon que le pêne s'engage dans la gâche à une profondeur d'au moins 6 mm lorsque la porte est fermée à clé.

^a R.S., c. C-10

^b S.C. 2013, c. 10, s. 2

¹ SOR/83-743

^a L.R., ch. C-10

^b L.C. 2013, ch. 10, art. 2

¹ DORS/83-743

4. The heading of Schedule IV to the Regulations is replaced by the following:

CONDITIONS AND SPECIFICATIONS FOR
PARCEL COMPARTMENT ASSEMBLIES

5. (1) The portion of section 1 of Schedule IV to the Regulations before paragraph (a) is replaced by the following:

1. Mail shall be delivered to a parcel compartment assembly if

(2) Paragraphs 1(b) and (c) of Schedule IV to the Regulations are replaced by the following:

(b) the local postmaster has approved the delivery of mail to the assembly;

(c) the assembly is readily accessible to the occupants of the building and to post office representatives;

(3) Paragraph 1(f) of Schedule IV to the Regulations is replaced by the following:

(f) the interior dimensions of each individual storage compartment are not less than 7.5 cm by 25 cm by 35 cm;

(4) Section 1 of Schedule IV to the Regulations is amended by adding the following after paragraph (g):

(h) the bottom row of individual storage compartments is not less than 38 cm from the finished floor level; and

(i) the assembly has a return slot that permits keys to be deposited securely after a parcel has been retrieved from an individual storage compartment.

6. Subsection 3(1) of Schedule IV to the Regulations is replaced by the following:

3. (1) The Corporation shall provide a lock mechanism and a key for each individual storage compartment.

COMING INTO FORCE

7. These Regulations come into force on the day on which they are registered.

[22-1-o]

4. Le titre de l'annexe IV du même règlement est remplacé par ce qui suit :

EXIGENCES RELATIVES AUX BATTERIES
DE CASIERS À COLIS

5. (1) Le passage de l'article 1 de l'annexe IV du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

1. Le courrier est distribué dans une batterie de casiers à colis si :

(2) Les alinéas 1b) et c) de l'annexe IV du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

b) le maître de poste local a approuvé la livraison du courrier dans la batterie de casiers à colis;

c) la batterie de casiers à colis est facilement accessible aux occupants de l'immeuble et aux représentants des postes;

(3) L'alinéa 1f) de l'annexe IV du même règlement est remplacé par ce qui suit :

f) les dimensions intérieures de chaque compartiment du casier à colis sont d'au moins 7,5 cm sur 25 cm sur 35 cm;

(4) L'article 1 de l'annexe IV du même règlement est modifié par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :

h) le rang inférieur de compartiments de la batterie de casiers à colis est situé à au moins 38 cm du plancher;

i) la batterie de casiers à colis comporte une fente à clés afin de remettre la clé en lieu sûr une fois le colis recueilli d'un des compartiments distincts.

6. Le paragraphe 3(1) de l'annexe IV du même règlement est remplacé par ce qui suit :

3. (1) La Société fournit un verrou de sûreté et une clé pour chaque compartiment.

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[22-1-o]

INDEX

Vol. 148, No. 22 — May 31, 2014

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canada-Newfoundland and Labrador Offshore
Petroleum Board**Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act
Call for Bids No. NL13-03 (Area “B” — Western
Newfoundland and Labrador Offshore Region) 1271**Canadian International Trade Tribunal**EDP hardware and software — Inquiry 1275
Hot-rolled carbon steel plate — Finding 1275
Hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy
steel plate — Expiry review of finding 1273
Oil country tubular goods — Expiry of finding 1272**Canadian Radio-television and Telecommunications
Commission**Administrative decisions 1277
Decisions
2014-239, 2014-241, 2014-251 to 2014-264 and
2014-267 to 2014-271 1277
* Notice to interested parties 1276
Part 1 applications 1276**GOVERNMENT HOUSE**

Awards to Canadians 1259

GOVERNMENT NOTICES**Environment, Dept. of the**Canadian Environmental Protection Act, 1999
Waiver of information requirements for living organisms
(subsection 106(9) of the Canadian Environmental
Protection Act, 1999) 1260
Waiver of information requirements for substances
(subsection 81(9) of the Canadian Environmental
Protection Act, 1999) 1261**Industry, Dept. of**Boards of Trade Act
Chambre de commerce et d’industrie Saint-Eustache,
Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac 1263
Meaford & District Chamber of Commerce 1263
Perth Chamber of Commerce (The) 1264
Canada Corporations Act
Application for surrender of charter 1264
Supplementary letters patent 1265
Supplementary letters patent — Name change 1265**GOVERNMENT NOTICES — Continued****Industry, Dept. of — Continued**Radiocommunication Act
SMSE-011-14 — Consultation on a Policy, Technical
and Licensing Framework for Use of the
Bands 2000-2020 MHz and 2180-2200 MHz 1265
SMSE-013-14 — Release of SRSP-101, Issue 1,
CPC-2-6-01, Issue 4 (Provisional), and CPC-2-6-06,
Issue 5 1266**Public Safety and Emergency Preparedness, Dept. of**Criminal Code
Revocation of designation as fingerprint examiner 1268**Transport, Dept. of**Marine Liability Act
Ship-source Oil Pollution Fund 1268**MISCELLANEOUS NOTICES*** Allstate Insurance Company of Canada, application to
establish an insurance company 1281
Concerto Della Donna, surrender of charter 1281
Greer Galloway Group Inc. (The), rehabilitation of a bridge
structure over Catarauqui Creek, Ont. 1281
* HSBC Bank U.S.A., National Association, Canada
Branch, release of assets 1282
Partner Reinsurance Europe SE and Partner Reinsurance
Company Ltd., assumption reinsurance agreement 1282
* Prudential Assurance Company Limited (The) and The
Prudential Assurance Company Limited (of England),
release of assets 1283
RCA FOUNDATION CANADA, surrender of charter 1283**PARLIAMENT****House of Commons*** Filing applications for private bills (Second Session,
Forty-First Parliament) 1270**PROPOSED REGULATIONS****Canada Post Corporation**Canada Post Corporation Act
Regulations Amending the Mail Receptacles
Regulations 1285

INDEX

Vol. 148, n° 22 — Le 31 mai 2014

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

* Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance, demande de constitution d'une société d'assurances	1281
Concerto Della Donna, abandon de charte	1281
Greer Galloway Group Inc. (The), réfection d'un pont au-dessus du ruisseau Cataract (Ont.).....	1281
* HSBC Bank U.S.A., National Association, succursale canadienne, libération d'actif.....	1282
Partner Reinsurance Europe SE et Partner Reinsurance Company Ltd., convention de réassurance aux fins de prise en charge	1282
* Prudential Assurance Company Limited (The) et The Prudential Assurance Company Limited (of England), libération d'actif.....	1283
RCA FOUNDATION CANADA, abandon de charte.....	1283

AVIS DU GOUVERNEMENT**Environnement, min. de l'**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Exemption à l'obligation de fournir des renseignements concernant les organismes vivants [paragraphe 106(9) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	1260
Exemption à l'obligation de fournir des renseignements concernant les substances [paragraphe 81(9) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	1261

Industrie, min. de l'

Loi sur la radiocommunication	
SMSE-011-14 — Consultation sur un cadre politique, technique et de délivrance de licences pour l'utilisation des bandes 2 000-2 020 MHz et 2 180-2 200 MHz	1265
SMSE-013-14 — Publication du PNRH-101, 1 ^{re} édition, des CPC-2-6-01, 4 ^e édition (provisoire) et des CPC-2-6-06, 5 ^e édition	1266
Loi sur les chambres de commerce	
Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac	1263
Meaford & District Chamber of Commerce	1263
Perth Chamber of Commerce (The).....	1264
Loi sur les corporations canadiennes	
Demande d'abandon de charte.....	1264
Lettres patentes supplémentaires	1265
Lettres patentes supplémentaires — Changement de nom.....	1265

AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)**Sécurité publique et de la Protection civile, min. de la**

Code criminel	
Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales	1268

Transports, min. des

Loi sur la responsabilité en matière maritime	
Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires.....	1268

COMMISSIONS**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**

* Avis aux intéressés	1276
Décisions	
2014-239, 2014-241, 2014-251 à 2014-264 et 2014-267 à 2014-271	1277
Décisions administratives	1277
Demandes de la partie 1	1276

Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve	
Appel d'offres n° NL13-03 (la zone B — zone extracôtière de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador).....	1271

Tribunal canadien du commerce extérieur

Fournitures tubulaires pour puits de pétrole — Expiration des conclusions	1272
Matériel et logiciel informatiques — Enquête.....	1275
Tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud — Réexamen relatif à l'expiration des conclusions.....	1273
Tôles d'acier au carbone laminées à chaud — Conclusions.....	1275

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés (Deuxième session, quarante et unième législature).....	1270
---	------

RÈGLEMENTS PROJETÉS**Société canadienne des postes**

Loi sur la Société canadienne des postes	
Règlement modifiant le Règlement sur les boîtes aux lettres	1285

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Décorations à des Canadiens	1259
-----------------------------------	------